

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3  
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

**OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises 2026**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 264-1 et R. 2,

Vu la circulaire de Madame la Préfète du Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2025 relative à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises année 2026,

**Considérant les éléments suivants :**

Dans le cadre du renouvellement des jurés d'assises, il convient de procéder au tirage au sort prévu aux articles 264-1 et R. 2 du Code de Procédure Pénale pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises 2026.

Les 6 personnes tirées au sort dans la liste électorale de la Commune sont :

- Madame Virginie BREVET ;
- Monsieur Jérôme MOCZARSKI ;
- Monsieur Jean-Pierre PINI ;
- Madame Marlène RODRIGUES COUTO ;
- Madame Cindy ROYET ;
- Madame Anne-Sophie THIBERT MERILLON.



Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les six personnes tirées au sort dans la liste électorale de la commune sont :

- Madame Virginie BREVET ;
- Monsieur Jérôme MOCZARSKI ;
- Monsieur Jean-Pierre PINI ;
- Madame Marlène RODRIGUES COUTO ;
- Madame Cindy ROYET ;
- Madame Anne-Sophie THIBERT MERILLON.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 16/06/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Paulette POILANE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/06/25

Publié le : 17/06/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3  
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

**OBJET : Répartition des conseillers communaux au sein du Conseil de la COPAMO**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-03-005 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

**Considérant les éléments suivants :**

Conformément aux termes de l'article L 5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Deux hypothèses sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L 5211-6-1 précité sur la base de la population municipale authentifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	4
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
CHAUSSAN	1
RONTALON	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2025, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

L'accord local et la composition en résultant seront constatés par un arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2025. Si aucun accord local n'a été défini avant le 31 août 2025, c'est la composition résultant de l'application des règles du droit commun qui sera arrêtée par madame la Préfète.

Compte tenu de l'évolution démographique peu significative des communes membres et du bilan positif de la gouvernance retenue en 2019, la conférence des maires réunie le 9 avril 2025 a proposé, à l'unanimité de ses membres, de conserver un nombre de sièges égal à 37, avec une répartition entre les 11 communes telle que définie par l'accord local actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Représentation proposée
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2

RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. L'accord local pour la recomposition du Conseil communautaire à compter de mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges comme indiqué ci-dessous est approuvé :

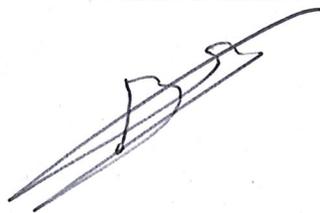
Communes	Représentation par accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 16/06/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Paulette POILANE





Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/06/25

Publié le : 17/06/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3  
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

**OBJET : Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport (Pump Track)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant l'Agence nationale du Sport,

Vu le Plan 5000 équipements - Génération 2024 lancé par l'Agence Nationale du Sport,

Vu le règlement d'intervention de l'Agence Nationale du Sport relatif au Plan 5000 équipements,

**Considérant les éléments suivants :**

La commune de Saint-Laurent d'Agnny souhaite développer l'offre d'équipements sportifs sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population et de promouvoir la pratique sportive pour tous. Le projet de construction d'un Pump Track s'inscrit parfaitement dans cette démarche de développement des activités sportives de proximité et répond à un souhait formulé par le Conseil municipal des enfants.

Ce projet répond aux objectifs du Plan 5000 équipements - Génération 2024 visant à développer les équipements sportifs structurants et innovants porté par l'Agence nationale du Sport (ANS).

Le Pump Track constitue un équipement sportif moderne, accessible à tous les âges et toutes les pratiques (vélo, trottinette, skateboard, roller), favorisant ainsi la mixité des usages et des publics.



Le projet consiste en la conception et la réalisation d'un Pump Track d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, implanté chemin des Roches et comprenant :

- Une piste en boucle fermée avec modules et bosses,
- Les aménagements annexes nécessaires (signalétique, aire de stationnement),
- Les travaux de terrassement et de préparation du terrain,
- La mise en place de dispositifs de sécurité.

Le montant global du projet est estimé à 150 000 €. L'ANS peut prendre en charge jusqu'à 80 % du coût du projet sous réserve d'une participation communale d'au moins 20 % du montant. Compte tenu des autres demandes de subvention déjà déposées, le montant de subvention demandé à l'Agence nationale du sport s'établit à 50 %.

Après délibération, par seize voix pour et deux abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. La commune de Saint-Laurent d'Agnay sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant maximal de 75 000 € au titre du Plan 5000 équipements - Génération 2024, représentant 50 % du coût total du projet.

Article 2. Le Conseil municipal s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention, notamment :

- Assurer le financement de la part communale, soit 20 % du coût total du projet, représentant 30 000 €,
- Maintenir l'affectation sportive de l'équipement pendant une durée minimale de 10 ans,
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement,
- Permettre l'accès gratuit à l'équipement aux associations sportives locales,
- Communiquer sur le soutien apporté par l'Agence nationale du Sport.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de :

- Déposer la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport,
- Signer tous les documents relatifs à cette demande,
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 16/06/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Paulette POILANE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/06/25

Publié le : 17/06/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3  
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

**OBJET : Vente d'un terrain communal**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3211-14 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 07 novembre 2024,

Vu le courrier de Monsieur et Madame BROUTIN en date du 28 mai 2025 proposant l'acquisition d'un terrain communal,

**Considérant les éléments suivants :**

Monsieur et Madame BROUTIN ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 500 mètres carrés communal, situé à l'intersection entre la route du Large et la rue des Sources. Les époux BROUTIN proposent d'acquérir ce terrain au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros). Ce prix est supérieur à l'estimation réalisée par les services des Domaines.

Monsieur et Madame BROUTIN indiquent conditionner leur proposition d'achat aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire
- Obtention d'un emprunt bancaire
- Modification de la parcelle pour la purger des servitudes techniques
- Création d'une servitude de passage vers la rue des Sources

Ces conditions suspensives sont classiques et acceptables pour la commune.



La commune a donc un intérêt à procéder à cette vente.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. La vente du terrain communal situé à l'intersection entre la route du Large et la rue des Sources à M. et Mme BROUTIN est approuvée au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Article 2. Les conditions suspensives suivantes sont acceptées :

- Obtention par les acquéreurs d'un permis de construire
- Obtention par les acquéreurs d'un emprunt bancaire
- Modification de la parcelle pour la purger des servitudes techniques
- Création d'une servitude de passage vers la rue des Sources

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette acceptation aux époux BROUTIN. Il est autorisé à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 16/06/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Paulette POILANE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/06/25

Publié le : 17/06/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Héléne DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3  
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)  
Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

**OBJET : Aide à la rénovation énergétique**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières au travaux correspondant,
- n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,
- n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,
- n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,
- le nouveau règlement d'intervention de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du bureau communautaire le 2 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny n° 24d-1010 du 7 octobre 2024 relative aux Aides à l'habitat – Adaptation énergétique et adaptation à la perte de mobilité,



Vu la demande de subvention déposée par Madame et Monsieur Ewa et Mathieu LAINE au cours du mois d'avril 2025 pour la rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Agnay,

**Considérant les éléments suivants :**

Dans le cadre du 3<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, Madame et Monsieur Ewa et Mathieu LAINE ont, au cours du mois d'avril 2025, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont ils sont propriétaires sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation énergétique (ANAH, COPAMO).

Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Il est accordé une subvention de 1 500 (mille cinq-cents) euros à Madame et Monsieur Ewa et Mathieu LAINE afin de les soutenir dans les travaux de rénovation énergétique qu'ils ont mis en œuvre.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 16/06/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Paulette POILANE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/06/2025

Publié le : 17/06/2025